

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES PRISES, DES ORIGINES A 1762

Dans ce tableau, la signification du type du règlement est la suivante :

A -----Arrêt	LP-----Lettre patente
C -----Commission	M-----Mémoire
D -----Déclaration	O -----Ordonnance
E -----Edit	R -----Règlement
I -----Instruction	S -----Sentence
J -----Jugement	T -----Traité
L -----Lettre	

NOTA :

- Un texte en *italique* dans la colonne « titre » signifie que le sujet du texte, ou une partie seulement, est indiqué mais que le titre exact m'est inconnu.
- De nombreux règlements manquent dans cette liste. D'avance merci à ceux qui peuvent m'aider à la compléter.

Date	Type	Titre
1543	O	<i>Sur les prises</i>
Mars 1584	E	Edit du roi contenant les ordonnances et règlements de la juridiction de l'amirauté de France.
22.04.1624	A	<i>Sur la propriété des objets pris par un pirate et repris sur lui.</i>
08.03.1635	A	<i>Sur la propriété des objets pris par un pirate et repris sur lui par un corsaire étranger.</i>
22.09.1638	D	Déclaration du roi Louis XIII portant défenses à toutes personnes d'apporter et vendre en ce royaume, les biens et marchandises prises en mer et déprédées sur les sujets de sa majesté.
01.02.1650	D	Déclaration du roy portant règlement sur le fait de la navigation, armement de vaisseaux, et des prises qui se font en mer.
26.08.1650	A	<i>Sur les commissions en guerre prises d'une puissance étrangère. Sur la piraterie.</i>
20.12.1659	C	Commission qui établit des commissaires pour juger les prises auprès de Mr le duc de Vendôme.
13 (ou 17).08.1662	A	<i>Sur la semonce et le pavillon amiral lors de l'arraisonnement d'une prise.</i>
31.10.1662	A	<i>Sur les commissions en guerre prises d'une puissance étrangère. Sur la piraterie.</i>

Date	Type	Titre
31.07.1666	A	<i>Sur les peines et obligations du capitaine de ramener la prise au port d'attache du navire preneur. Sur la manière de déclarer une prise à l'amirauté. Sur le rôle des officiers de l'amirauté dans le jugement des prises.</i>
06.06.1672	R	Règlement fait par le roi sur le fait de la procédure des prises qui se font en mer.
04.10.1672	A	<i>Sur l'exemption pour les armateurs des droits d'octroi des villes sur tout le matériel nécessaire à l'armement de leurs navires.</i>
19.12.1673	O	<i>Sur les navires d'une puissance neutre ou alliée. Leur obligation de se munir d'un passeport sous peine d'être déclaré comme ennemi.</i>
27.01.1674	A	Arrest du conseil sur le précédent règlement (du 06.06.1672). Extrait des registres du conseil d'état.
23.02.1674	O	Ordonnance portant que les armateurs donneront caution et certificateurs, et en cas qu'ils se trouvent saisis de plusieurs pavillons, que leur procès leur sera fait comme forbans.
06.06.1674	O	<i>Sur l'obligation pour les navires du Roi, armés en course par le Roi, de ramener leurs prises dans un port français.</i>
25.08.1674	O	<i>Sur le rôle du contrôleur de la Marine en tant que procureur du roi, lors des ventes des biens des prises faites en mer par les vaisseaux du Roi.</i>
05.10.1674	R	<i>Sur les conditions de prêt des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course.</i>
14.02.1675	O	Ordonnance portant permission aux vaisseaux armés en course de sortir des ports du royaume en représentant le rôle d'équipage et la commission de Mr l'Amiral.
05.08.1676	O	<i>Sur les peines encourues par les corsaires qui s'emparent de navires ennemis pourvus des autorisations nécessaires délivrées par le roi pour commercer en France.</i>
23.09.1676	R	Règlement pour l'assemblée du conseil de Marine, ou des prises, et sur la manière dont il sera procédé.
13.10.1676	O	<i>Sur l'obligation des officiers des amirautés à accélérer l'exécution des procédures de « main levée » dans le cas où une prise a été jugée mauvaise.</i>
Août 1681	O	Ordonnance de la marine du mois d'août 1681.
04.03.1684	O	<i>Sur la procédure à suivre pour enregistrer les prises faites par les vaisseaux du Roi armés en course</i>
Février 1687	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des</i>

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
		<i>prises.</i>
21.10.1688	R	<i>Sur le fonctionnement du conseil des prises pendant la minorité du comte de Toulouse et de ses prérogatives quand il deviendra majeur.</i>
08.11.1688	R	<i>Sur la renonciation du Roi à sa part du 1/3 au profit de l'armateur dans les prises faites par des vaisseaux du Roi prêtés à des particuliers pour faire la course.</i>
12.11.1688	A	<i>Sur l'obligation de ramener en France toutes les prises faites au Nord du Tropique du Cancer.</i>
20.11.1688	R	<i>Sur l'encouragement des prêts des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course et annulation du règlement du 05.10.1674.</i>
15.04.1689	O	<i>Sur les conditions des prêts des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course et les vaisseaux du Roi armés en course par le Roi. Remise en vigueur de certains articles du règlement du 05.10.1674 et annulation des règlements des 08.11 et 20.11.1688. Sur le pouvoir des amirautés pour le règlement des prises. Sur l'interdiction pour les navires du Roi d'abandonner leur prises en mer.</i>
02.10.1689	A	<i>Des pouvoirs des officiers des amirautés pour juger des prises qui paraissent évidemment bonnes.</i>
30.10.1689	A	<i>Des pouvoirs des officiers des amirautés pour juger des prises qui paraissent évidemment bonnes.</i>
15.11.1689	A	<i>Arrest qui casse l'arrêt rendu au parlement d'Aix, au sujet de la prise le Saint Antoine et renvoie le tout devant les commissaires nommés pour le jugement des prises.</i>
27.11.1689	O et R	<i>Ordonnance et règlement touchant les avances à l'équipage, le paiement des parts des matelots dans les prises, et leurs loyers en course et qui fixe le temps dans lequel les prises seront mises en état d'être liquidées.</i>
07.12.1689	O	<i>Ordonnance portant défenses aux armateurs d'arrêter en mer les vaisseaux étrangers porteurs de passe-ports du roi.</i>
14.12.1689	D	<i>De l'interdiction absolue de vendre or et argent qui aurait été trouvé à bord des prises faites en mer et obligation de les envoyer à l'hôtel des monnaies contre dédommagement à son légitime propriétaire.</i>
22.08.1690	A	<i>Du pouvoir de confiscation de l'Amiral sur les navires ennemis échoués en temps de guerre.</i>
20.01.1691	A	<i>Des pouvoirs des officiers des amirautés pour juger des prises qui paraissent évidemment bonnes.</i>
10.03.1691	A	<i>Sur la procédure à suivre par les amirautés lors de la constitution des dossiers pour jugement des échouements des navires ennemis en temps de guerre.</i>

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
Juillet 1691	E	Edit du roi qui ordonne que les corsaires ennemis qui entreront dans les rivières du royaume et y seront pris, soient condamnés aux galères par les juges des amirautés.
31.10.1691	O	Ordonnance contre les déserteurs des corsaires.
05.12.1691	R	<i>Sur les conditions des prêts des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course. Rappel des règlements du 05.10.1674 et 20.11.1688.</i>
15.12.1691	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
30.01.1692	O	Ordonnance du roi touchant les pouvoirs de ceux qui réclament les prises.
25.02.1692	A	Arrest qui commet Mr d'Argenson pour procureur de sa majesté dans le tribunal établi pour les prises.
21.06.1692	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
16.08.1692	I	Instruction que le roi veut être observée dans les procédures des prises qui seront faites en mer.
03.09.1692	O	Ordonnance du roi portant qu'il appartiendra aux capitaines, officiers et équipages Des vaisseaux de sa majesté un dixième dans les prises des vaisseaux marchands ennemis qu'ils feront pendant la présente guerre.
01.10.1692	O	Ordonnance du roi qui limite le temps que les capitaines des vaisseaux armés en course donneront par un sauf conduit aux capitaines et maîtres de bâtiments pêcheurs et autres qu'ils rançonneront, pour s'en retourner au lieu de leur destination.
26.10.1692	A	Arrest du conseil d'état du roi portant règlement pour les procédures concernant les prises faites en mer et qui ordonne l'élection de domicile.
26.10.1692	A	Arrest qui confisque le vaisseau le « Saint Jean Bapiste », capitaine Sugliasich, et ordonne que l'art. 7 de l'ordonnance de 1681 au titre des prises sera exécuté.
26.10.1692	A	Arrest qui ordonne l'exécution des art. 7 et 24 du titre des prises de l'ordonnance de 1681 et que foi soit ajoutée aux dépositions des gens des équipages pris.
03.01.1693	A	<i>Sur la procédure à suivre par les amirautés lors de la constitution des dossiers pour jugement des échouements des navires ennemis en temps de guerre.</i>
21.01.1693	A	Arrest qui juge que le livre de sous-bord ne suffit pas pour fonder une réclamation.
05.05.1693	O	Ordonnance du roi portant défenses aux commissaires de la marine de prendre aucun intérêt directement ni Indirectement dans les bâtiments armés en course, à

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
		peine de cassation et de 1500 livres d'amende.
25.11.1693	R	Règlement du roi pour tous les officiers, matelots et soldats des vaisseaux armés en course, concernant les avances qui leur seront faites et les parts qui doivent revenir à chacun desdits officiers, des prises faites sur les ennemis.
02.12.1693	O	<i>Sur les prises et ce qu'il faut faire quand il est impossible à un capitaine de conserver sa prise et de la ramener au port.</i>
17.02.1694	R	Règlement du roi concernant les passe-ports qui seront accordés aux vaisseaux ennemis par les princes neutres.
28.06.1694	A	Arrest qui déclare de bonne prise le vaisseau le « Charles Pimk » au profit de Patot, quoique pris sans commission, du consentement de Monseigneur l'Amiral et sans tirer à conséquence.
06.10.1694	R	<i>Sur les conditions des prêts des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course. Le Roi s'adjuge le 1/5 de la valeur des prises.</i>
09.03.1695	LP	Lettres patentes portant nomination des commissaires pour tenir les conseils des prises sous l'Amiral de France.
09.03.1695	R	Règlement que le roi veut être observé dans l'instruction et le jugement des prises.
14.03.1695	A	Arrest du conseil d'état du roi portant que Monsieur le comte de Toulouse jouira des droits attribués à la charge d'amiral dans les îles et colonies de l'Amérique, et dans les pays de l'obéissance du roi, faisant défenses aux gouverneurs desdits pays d'y prétendre aucun droit d'Amirauté, sous quelque prétexte, et pour quelque cause que ce soit.
25.05.1695	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
25.08.1695	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral qui ordonne que les officiers de l'Amirauté de Brest restitueront ce qu'ils ont pris, pour les traductions des pièces trouvées à bord.
29.10.1695	A	Arrest du conseil portant défenses de faire aucune société avec les vaisseaux du roi, sans permission de sa Majesté, et concernant le partage des prises faites par plusieurs vaisseaux.
13.12.1695	J	Jugement de l'Amirauté de Dunkerque sur la manière de partager les prises faites en société de navires.
08.02.1696	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral portant défenses aux capitaines des vaisseaux armés en course de rançonner aucuns bâtiments lorsqu'ils seront entrés dans les rades et ports du royaume et aux officiers de l'Amirauté de les relâcher, ni de juger les prises à l'avenir ; et ordre aux greffiers d'envoyer au Secrétaire général de la

Date	Type	Titre
		marine les procédures des prises dans le temps prescrit par les règlements.
26.02.1696	L	Lettre de son Altesse Sérénissime aux officiers de l'Amirauté, au sujet de la vente des marchandises des prises et de la manière de faire les lots.
17.03.1696	O	Ordonnance du roi portant défenses aux capitaines commandants les vaisseaux de Sa Majesté ou à ceux de ses sujets armés en course, de tirer le coup de semonce ou d'assurance sous autre pavillon que sous celui de France
21.03.1696	L	Lettre de Son Altesse Sérénissime, au sujet de la vente des effets des prises évidemment bonnes.
12.05.1696	O	Ordonnance du roi touchant la manière de juger les vaisseaux qui échouent ou qui sont portés aux côtes de France par tempête ou autrement.
09.06.1696	L	<i>Sur la publicité à faire avant vente des bien d'une prise faite en mer.</i>
05.07.1696	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral qui déclare bonne la prise le « Cygne » de Londres, condamne les officiers preneurs de rapporter ce qu'ils en ont enlevé, les prive de leur part en la prise, que S.A.S. confisque à son profit.
12.07.1696	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral, qui déclare la prise le « Pêcheur » bonne, condamne les officiers des 4 frégates qui en ont fait la prise, de rapporter à la masse ce qu'ils en ont enlevé, ordonne que leur procès leur sera fait et parfait, jusqu'à sentence définitive inclusivement; sauf l'appel au parlement.
16.10.1696	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
05.03.1697	A	<i>Sur les pouvoirs des commis des fermes du Roi sur la garde et la pose des scelles sur les prises faites en mer et avant jugement.</i>
18.04.1697	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral portant que les procédures des prises seront faites dans le mois du jour de leur arrivée, et envoyées au Secrétaire général de la marine par les officiers de l'Amirauté, à peine d'être privés de leurs salaires et d'interdiction en cas de récidive.
20.04.1697	R	<i>Sur l'obligation pour les navires en course d'embarquer un commissaire ou écrivain de l'amiral afin d'empêcher le pillage des prises.</i>
25.04.1697	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral sur ce qui doit être observé par les capitaines des vaisseaux armés en course, en faisant leur rapport à l'Amirauté, et par les juges en interrogeant les maîtres des bâtiments rançonnés.
07.06.1697	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral portant que les officiers des Amirautés seront obligés d'informer d'office de tous les pillages qui se trouveront faits sur les prises.
02.07.1697	A	Arrest du conseil d'état du roi portant que les sceaux ne seront apposés sur les prises que par les officiers de l'Amirauté, en présence des commis des fermes; et

Date	Type	Titre
		que lesdits sceaux ne seront levés qu'en leur présence, ou eux duement appelés.
01.11.1698	A	Arrest qui ordonne que sans s'arrêter à un arrêt du parlement de Bordeaux les parties procéderont devant Monseigneur l'Amiral au sujet d'une prise échouée à la côte de Mechez.
25.01.1699	A	Arrest du conseil qui évoque au roi et à son conseil la procédure faite à Bordeaux sur la saisie du vaisseau le « Soleil d'Amsterdam » et du chargement du vaisseau le « Contentement d'Harlingue », et renvoie le tout à M. le Comte de Toulouse, pour y être fait droit.
06.09.1701	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
12.05.1702	A	Arrest du conseil pour la continuation du conseil des prises.
12.05.1702	R	<i>Sur la seule autorité de l'Amirauté à pouvoir enregistrer les prises faites en mer par des vaisseaux du Roi armés par le Roi en course.</i>
06.07.1702	M	Mémoire extrait de tous les règlements et ordonnances, pour l'instruction de la procédure d'une prise.
20.07.1702	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
14.01.1703	L	Lettre de Monsieur le Comte de Toulouse pour la vente provisoire des prises évidemment bonnes.
24.03.1703	O	<i>Sur la suppression à bord des navires armés en course de l'obligation d'embarquer un commissaire ou écrivain de l'amiral.</i>
04.07.1703	O	Ordonnance du roi sur ce qui doit être observé lorsqu'on appellera des jugemens de Monseigneur l'Amiral au sujet des prises et échouemens.
25.07.1703	L	<i>Sur le transport des marchandises considérées comme illégales en temps de guerre.</i>
07.11.1703	O	Ordonnance du roi portant défenses aux corsaires de relâcher les prisonniers anglais lorsqu'ils sont des prises; leur enjoignant de les amener pour être échangés, à peine de 100 livres d'amende pour chacun de ceux qu'ils auront renvoyés.
1704	L	Lettre de Monseigneur l'Amiral au sujet des prises qui vont dans les ports par relâche.
18.06.1704	O	Ordonnance du roi pour les matelots des corsaires au sujet des prises qui seront faites, après avoir tiré le coup d'assurance sous pavillon étranger.
23.07.1704	R	Règlement du roi pour les prises faites en mer, et pour assurer la navigation des

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
		Etats neutres et alliés pendant la guerre.
22.10.1704	L	<i>Sur les prises effectuées sur des navires amis, alliés ou neutres. Application des traites de commerce.</i>
17.12.1704	L	<i>Sur les prises effectuées sur des navires amis, alliés ou neutres. Application des traites de commerce.</i>
28.01.1705	L	<i>Sur les prises effectuées sur des navires amis, alliés ou neutres. Application des traites de commerce.</i>
11.03.1705	O	Ordonnance du roi portant que les corsaires français qui mèneront des prises en Espagne y laisseront les équipages aux consuls, ou les amèneront en France, s'ils y reviennent directement, et qu'ils recevront dans leur bord les équipages des prises anglaises qui leur seront remis par les consuls, pour les amener en France.
14.03.1705	O	<i>Sur l'obligation de ramener devant l'intendant ou le commissaire de la marine ou le commandant du port tous les prisonniers faits lors des prises.</i>
18.03.1705	O	Ordonnance qui défend aux corsaires d'arrêter les vaisseaux écossais, qui sont porteurs de passe-ports de France.
21.03.1705	L	<i>Sur la publicité à faire avant vente des bien d'une prise faite en mer.</i>
28.03.1705	A	Arrest du conseil d'état du roi qui ordonne que sans avoir égard à la requête du maître et de l'armateur du vaisseau « Les deux frères », les avocats seront payés par les parties pour lesquelles ils ont occupé, et que les frais de justice, de garde, et autres faits pour raison de la prise, seront pris sur la chose même.
13.05.1705	L	Lettre de M. de Pontchartrain pour saisir les vaisseaux qui se feront rançonnés jusqu'à ce qu'ils ayent payé la rançon.
01.10.1705	O	<i>Sur les partages des prises faites en société de navires.</i>
23.12.1705	A	Arrest du conseil d'état du roi qui ordonne que les frais faits pour les marchandises des prises, et pour la subsistance du maître, et des officiers et matelots, seront pris sur le bâtiment, et payés par le réclamateur.
23.01.1706	A	Arrest du conseil d'état du roi portant confirmation d'un jugement du conseil des prises, qui a confisqué au profit de l'amiral une prise, faute par l'armateur d'avoir pris sa commission, et que les rançons qui seront faites au delà de la somme portée par les ordonnances, et les prises faites par les armateurs qui auront tiré le coup de semonce oo d'assurance sous pavillon étranger, seront confisquées au profit de l'Amiral.
27.01.1706	R	Règlement concernant les rançons des bâtiments pris en mer.
27.01.1706	R	Règlement concernant le partage des prises.

Date	Type	Titre
09.06.1706	O	<i>Sur les conditions des prêts des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course, modifiant le règlement du 06.10.1694..</i>
09.04.1707	A	Arrest du conseil qui évoque au conseil, l'appel interjeté au parlement de Bordeaux, touchant une contestation entre le receveur de Monsieur l'Amiral et le nommé Sorhinde, au sujet d'une prise; fait défense au parlement d'en connaître et aux parties de s'y pourvoir, à peine de 10.000 livres d'amende.
13.08.1707	A	Arrest du conseil d'état du roi portant que le secrétaire général de la marine aura séance et voix délibérative dans les assemblées qui se tiendront pour juger les prises, et commet le sieur Peletier pour dresser les ordonnances, et en signer les expéditions en parchemin.
26.10.1707	L	Lettre de Louis XIV à M. le Comte de Toulouse Amiral, au sujet des passe-ports auxquels il aura été contrevenu.
18.04.1708	O	Ordonnance du roi portant défenses à toutes personnes de réclamer aucune prise, sans être porteurs de procurations en bonne forme, à peine de 1.000 livres d'amende.
02.05.1708	L	<i>Sur l'utilisation des billets de rançon et leur délivrance par les amirautés.</i>
27.05.1708	L	Lettre de Louis XIV à M. le Comte de Toulouse, en interprétation de celle-ci dessus, du 26.10.1707.
11.07.1708	L	<i>Sur l'obligation aux capitaines corsaires de ramener les papiers de leurs prises à l'amirauté et interdiction de les jeter à la mer.</i>
18.07.1708	A	Arrest du conseil qui casse un arrêt du parlement de Paris au sujet de la saisie du vaisseau la « Providence » arrêté à Dunkerque; évoque l'affaire au Conseil et la renvoie à M. l'Amiral pour être jugée, avec défenses de procéder ailleurs, à peine de 10.000 livres d'amende et de cassation des procédures.
05.09.1708	O	Ordonnance du roi portant qu'en interprétant les ordonnances de 1543 et 1584, tous vaisseaux pris dont on aura jeté des papiers à la mer, soient déclarés de bonne prise.
13.11.1708	A	<i>De la possibilité pour le Roi d'utiliser la poudre qui aura été trouvée dans une prise, contre dédommagement à son légitime propriétaire.</i>
01.07.1709	O	<i>Sur les conditions des prêts des vaisseaux du Roi à des particuliers pour faire la course. Le Roi abandonne sa part du 1/5 de la valeur des prises..</i>
09.07.1709	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
25.09.1709	L	Lettre de Louis XIV à M. le Comte de Toulouse Amiral concernant la peine du pillage des prises.

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
18.11.1709	J	Jugement de Monseigneur l'Amiral touchant le pillage des prises.
02.02.1710	L	Lettre de Louis XIV à M. le Comte de Toulouse Amiral au sujet des papiers jettés à la mer.
01.03.1710	L	Lettre de Louis XIV à M. le Comte de Toulouse Amiral au sujet de J'article 5, du titre des prises de l'ordonnance de 1681, de l'article 8 du règlement de Strasbourg, et des passe-ports accordés par le roi aux ennemis, en cas de doubles connaissements.
20.08.1710	L	<i>Sur l'obligation pour les greffiers des amirautés de joindre dans le dossier des prise à juger, un état des frais de justice.</i>
31.08.1710	R	Règlement du roi pour informer des pillages des prises.
19.11.1710	O	Ordonnance du roi portant révocation des passe-ports accordés aux hollandais, et qu'on ne doit point avoir égard aux passe-ports; à la teneur desquels il y a contravention, ou dont le délai est expiré.
Mars 1713	E	<i>Sur l'établissement de la taxe de 6 deniers par livre au profit des Invalides de la Marine.</i>
27.06.1714	A	<i>Sur les frais supportés par les otages libérés dans le cas du rançonnement d'une prise.</i>
01.03.1716	R	<i>Sur l'obligation pour un armateur qui fait la course d'avoir un équipage composé en totalité de français.</i>
28.09.1716	T	<i>Traité de Versailles</i>
05.09.1718	O	Ordonnance du roi concernant les prises des pirates, et portant amnistie pour les forbans français.
12.02.1719	R	<i>Sur la seule autorité de l'Amirauté à pouvoir enregistrer les prises faites en mer par des vaisseaux du Roi armés par le Roi en course.</i>
20.10.1723	O	<i>Sur l'obligation pour un armateur qui fait la course d'avoir un équipage composé au moins de 2/3 de français. Modification du règlement du 01.03.1716.</i>
22.05.1724	A	
03.09.1733	R	<i>Sur la procédure à suivre pour la vente des biens venant d'une prise, avant jugement de cette prise.</i>
03.11.1733	R	Règlement pour l'établissement du Conseil des prises.
21.12.1739	T	<i>Traité de commerce avec la Hollande</i>

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
23.08.1742	T	<i>Traité de commerce maritime avec le Danemark</i>
Août 1743	E	Edit du roi concernant le dixième de l'Amiral de France, sur les prises et conquêtes faites en mer.
13.04.1744	R	
23.04.1744	R	Règlement pour l'établissement du conseil des prises.
24.04.1744	R	<i>Sur la procédure à suivre pour la vente des biens venant d'une prise, avant jugement de cette prise.</i>
07.08.1744	A	Arrest du conseil d'état du roi portant règlement sur le fait des marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'état.
07.08.1744	O	<i>Sur les droits des fermes du Roi auxquelles sont assujetties les marchandises des prises.</i>
04.09.1744	L	Lettre de M. de Maurepas pour lui envoyer toutes les lettres qui se trouveront sur les prises anglaises.
21.10.1744	R	Règlement concernant les prises faites sur mer, et la navigation des vaisseaux neutres pendant la guerre.
01.12.1744	A	Arrest du conseil d'état du roi concernant les poudres provenant des prises faites en mer.
07.12.1744	L	Lettre du roi à M. l'Amiral concernant la navigation des vaisseaux suédois.
24.12.1744	A	Arrest du conseil d'état du roi pour modifier celui ci-dessus du 07.08.1744.
25.01.1745	L	Lettre du roi à M. l'Amiral concernant quelques vaisseaux danois.
05.02.1745	L	Lettre du roi à M. le Duc de Penthièvre, amiral de France.
25.03.1745	O	Ordonnance du roi portant règlement pour la punition des officiers; mariniers et matelots déserteurs des navires armés pour la course.
03.04.1745	L	Lettre de Monseigneur l'Amiral au sujet de l'instruction et des liquidations des prises et de celles qui ne seront que de relâche.
06.04.1745	A	Arrest du conseil d'état du roi servant de règlement pour empêcher l'abus dans l'exemption des droits des cinq grosses fermes, accordée sur les vivres, vins; eaux de vie et autres boissons servant à l'avitaillement des vaisseaux armés en course, ainsi que sur les munitions de guerre et ustensiles nécessaires pour lesdits armements ; et assujettit aux droits de tous avitaillement et équipements de navires pour quelque destination que ce puisse être; autres que les armements en course et les genres de commerce qui ont été exemptés des droits par les

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
		règlements qui leur sont propres.
23.04.1745	O	Ordonnance du roi qui fait défenses à toutes personnes de réclamer aucunes prises, sans être au préalable porteurs de procurations des propriétaires des navires pris, et de leurs cargaisons; à peine de 1.000 livres d'amende.
30.08.1745	A	Arrest du conseil d'état du roi concernant la liquidation de la retenue des six deniers pour livre, qui se fait au profit des invalides de la marine; sur les prises faites en mer.
15.11.1745	O	Ordonnance du roi pour faire observer parmi les équipages des vaisseaux de sa majesté; accordés à des particuliers pour faire la course, la même police et discipline établie à l'égard des vaisseaux armés pour le service de sa Majesté.
01.02.1746	A	Arrest du conseil d'état du roi qui, en confirmant un arrêt de la cour des monnaies du 19.10.1745, ordonne l'exécution des règlements concernant les matières et vaisselles d'or et d'argent; enjoint à tous officiers de justice et aux officiers des Amirautés de s'y conformer.
24.03.1746	L	Lettre du roi à S.A.S. Mgr l'Amiral concernant les armements en course.
07.05.1746	A	Arrest de la cour des monnaies qui ordonne que les matières, argenteries et vaisselles d'or et d'argent qui se trouveront sur les prises faites en mer, seront portées aux Hôtels des Monnaies, ou aux changes les plus prochains, pour en être la valeur rendue sur le pied des tarifs.
18.11.1746	L	<i>Sur la publicité à faire avant vente des bien d'une prise faite en mer.</i>
02.06.1747	R	Règlement du roi concernant les parts, portions d'intérêts et dixièmes non réclamés, appartenants aux officiers et équipages des bâtiments armés en course, dans les prises qu'ils ont faites sur les ennemis de l'état.
08.02.1748	S	<i>Sur la récompense à donner à l'équipage d'un navire pris qui s'est libéré par ses propres moyens.</i>
09.02.1748	S	<i>Sur les effets pris ou donnés à une prise dans le cas d'un rançonnement.</i>
05.03.1748	D	Déclaration du roi portant la suspension du dixième de l'amiral sur les prises faites en mer, et autres encouragements pour la course.
26.05.1748	O	Ordonnance du roy concernant la suspension d'armes par mer.
09.08.1748	O	Ordonnance du roi par laquelle le roi remet son droit de recousse en cas de reprise faite par ses vaisseaux.
05.11.1748	A	Arrest du conseil d'état du roi qui ordonne Que les navires ennemis, pris par ses vaisseaux ou par ceux de ses sujets armés en course, recous par les ennemis, et repris ensuite sur eux, appartiendront en entier au dernier preneur.

<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Titre</i>
30.09.1749	C	Convention entre sa majesté très chrétienne et sa majesté le roi de Danemark, qui proroge l'exécution du traité de 1742.
15.05.1756	D	Déclaration portant la suspension du dixième de l'Amiral de France, et autres encouragements pour la course.
20.05.1756	L	<i>Sur le pouvoir des intendants et gouverneurs des colonies de juger de la légalité des prises.</i>
14.06.1756	A	Arrest du conseil d'état du roi portant établissement du Conseil des prises.
23.07.1756	L	<i>Seuls les navires armés de plus de 50 hommes peuvent partir en course.</i>
21.08.1756	L	<i>Sur le rançonnement des prises et les dispenses possibles à la déclaration du 15.05.1756.</i>
15.03.1757	A	Arrest du conseil d'état du roi portant règlement pour les marchandises des prises faites en mer sur les ennemis de l'état.
13.04.1757	O	Ordonnance du roi portant itératives défenses à tous capitaines de navires armés pour la course, d'embarquer des matelots qui n'auront pas été inscrits sur les rôles de leur équipage, à peine de privation du commandement desdits navires.
15.06.1757	O	Ordonnance du roi concernant les prises faites par les vaisseaux, frégates et autres bâtiments de sa majesté.
26.09.1757	L	<i>Sur les prises effectuées sur des navires amis, alliés ou neutres. Application des traites de commerce.</i>
09.06.1758	L	Lettre de Monseigneur l'Amiral sur le fait des liquidations.
12.08.1758	L	Copie de la lettre de Mr. de Massiac, ministre de la Marine, à Mr. de Rostan, commissaire ordonnateur de la Marine à Bordeaux; au sujet des prises faites par des vaisseaux armés en guerre et marchandises.
Septembre 1758	E	Edit du roi portant suppression à perpétuité du droit de dixième sur les prises et conquêtes faites en mer, attribué à la charge d'Amiral de France.
10.01.1759	A	Arrest du conseil d'état du roi qui ordonne qu'il en sera usé comme par le passé, pour le partage des prises ou rançons que pourraient faire les bâtiments armés en guerre et marchandise par les sujets de sa Majesté.
04.05.1759	J	Jugement du conseil des prises qui déclare nulle et irrégulière une prise faite au préjudice d'un rançonnement précédent.
23.06.1759	A	Arrest du conseil d'état du roi concernant la retenue des six deniers pour livre, attribués aux invalides de la marine, sur le produit des prises faites par les vaisseaux et autres bâtiments de sa Majesté, armés pou son service.

Date	Type	Titre
03.01.1760	O	Ordonnance du roi concernant les prises, faites par les vaisseaux et autres bâtiments de sa Majesté.
04.10.1760	O	Ordonnance du roi concernant les prisonniers de guerre faits à la mer.
16.10.1760	L	<i>Sur les navires échoués appartenant à une nation alliée ou amie.</i>
07.11.1760	L	<i>Sur les navires échoués appartenant à une nation alliée ou amie.</i>
31.01.1761	J	Jugement du conseil des prises qui confisque au profit de M. l'Amiral, des prises faites sans commission en guerre.
06.03.1761	L	Lettre du roi à M. l'Amiral concernant l'envoi au secrétaire général de la Marine des procédures des prises instruites par les officiers de l'Amirauté dans les îles et colonies françaises.
14.07.1761	J	Jugement qui condamne le capitaine Chénard de la Giraudais; commandant le corsaire « l'Arlequin », armé à Bordeaux, en 1.400 livres d'amende, pour avoir remis en liberté 14 prisonniers anglais contre la disposition de l'ordonnance de sa Majesté du 04.10.1760.
31.07.1761	A	Arrest du conseil d'état sur le point de savoir où les liquidations des prises doivent être faites, et où l'appel à cet égard doit être porté.
09.02.1762	L	Lettre de M. de Grandbourg; secrétaire général de la Marine, pour défendre de la part de S.A.S. Monseigneur l'Amiral, de prendre pour otages des rançons, des novices ou des mousses.
01.10.1762	A	Arrest du conseil concernant le navire la « Sainte Claire », échoué en temps de guerre, confirmatif du jugement rendu au conseil des prises le 04.04.1760.
23.11.1762	O	Ordonnance du roi concernant les termes de la cessation des hostilités en mer.